
**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS**

**Rapport d'analyse environnementale concernant la soustraction
du projet de stabilisation temporaire d'urgence le long des
berges du fleuve Saint-Laurent du côté ouest du quai municipal
sur le territoire de Pointe-aux-Outardes à la procédure
d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la
délivrance d'un certificat d'autorisation à la Municipalité de
Pointe-aux-Outardes**

Dossier 3216-02-054

Le 14 décembre 2016

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels :

Chargé de projet : Madame Michèle Tremblay

Analystes : Monsieur Martin Tremblay

Supervision administrative : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur

Révision de textes et éditique : Madame Marie-Chantal Bouchard, secrétaire

SOMMAIRE

Le côté sud de la municipalité de Pointe aux Outardes est sujet à l'érosion côtière et aux mouvements de sols générés par les épisodes de tempêtes, les marées de vives eaux, les vagues de tempête et l'équilibre précaire du bilan sédimentaire (Municipalité de Pointe-aux-Outardes, juin 2016). Le recul de la berge menace des résidences privées et certaines infrastructures publiques, notamment la rue Labrie.

Un projet global de stabilisation le long des berges du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes est présentement à l'étape de la recevabilité dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ce projet vise la mise en place d'une stabilisation par enrochement du côté ouest du quai municipal et d'épis et de recharges de plage du côté est du quai municipal. La procédure n'étant toutefois pas complétée, il n'est pas possible pour la Municipalité de réaliser des travaux de stabilisation dès maintenant. Or, lors des épisodes d'érosion du printemps et de l'automne 2016, la situation est devenue critique compte tenu que l'érosion a entraîné une grande partie des matériaux qui stabilisait le pied du talus. Selon la Municipalité de Pointe-aux-Outardes (2016), « *la géométrie actuelle de la falaise, la nature sablonneuse des matériaux, la présence de fissures longitudinales dans la chaussée et le peu de distance restant entre la chaussée et la falaise font craindre une rupture de la fondation et du recouvrement de la chaussée dès le prochain évènement de tempête* ». L'imminence de d'autres tempêtes conjuguées à des niveaux d'eau élevés et des épisodes de grandes marées soulèvent des inquiétudes relativement à la stabilité de la rue Labrie.

La Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire stabiliser temporairement la berge du côté ouest du quai municipal le plus rapidement possible afin de prévenir les dommages qui pourraient être causés par d'éventuelles tempêtes lors de l'hiver 2017. L'objectif principal du projet est d'ainsi assurer la sécurité des usagers de la rue Labrie et éviter l'isolement des résidences dans le cas de l'effondrement de la rue.

Les travaux prévus consistent à remplir les zones effondrées avec un matériel granulaire afin de maintenir le matériel composant actuellement la berge en place. Cette protection temporaire pourrait se réaliser sur une longueur maximale de 770 m. Les interventions temporaires requises doivent être justifiées par certains critères, notamment, la largeur entre le haut du talus et l'accotement de la route et le dépassement des pentes de stabilité naturelle des matériaux en place.

La Municipalité de Pointe-aux-Outardes a prévu deux options afin de réaliser la stabilisation temporaire. Le choix de l'option sera effectué par l'entrepreneur en fonction des contraintes de terrain et de la disponibilité des matériaux granulaires. La première option consiste à mettre en place une protection de pente avec des matériaux à granulométrie étalée. Selon l'initiateur, ce matériel permettra de résister temporairement à l'énergie des vagues et d'éviter l'exfiltration du sable qui compose la berge à travers le matériel qui sera mis en place. La deuxième solution consiste à mettre en place une protection avec une membrane géotextile et de la pierre-filtre. La mise en place du matériel, pour les deux options sera faite selon une pente 1,5/1.

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe *b* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne le remblayage, dans un cours d'eau visé à l'annexe A, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de deux ans, sur une distance de plus de 300 m et sur une superficie de plus de 5 000 m². Alléguant l'urgence de réaliser son

projet afin de prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée et afin de réparer des dommages causés par les tempêtes côtières de l'automne 2010, l'initiateur a déposé une demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DÉÉPHI) est d'avis que, pour des raisons de sécurité des personnes et d'intégrité des infrastructures essentielles, il est justifié que le projet de stabilisation temporaire d'urgence le long des berges du fleuve Saint-Laurent du côté ouest du quai municipal soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. La Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean se dit en effet grandement préoccupée pour la sécurité des personnes et des biens et est catégorique sur la nécessité de procéder à des travaux d'urgence dans le secteur de la rue Labrie.

L'analyse environnementale du projet a amené l'initiateur à préciser et justifier certains aspects techniques de son projet. Elle a aussi permis de s'assurer que l'initiateur de projet s'engage à réaliser un suivi de l'état des berges après chaque épisode de tempête.

L'analyse environnementale a fait ressortir deux enjeux majeurs. D'abord, le projet pourrait avoir des impacts négatifs sur la Réserve aquatique projetée de Manicouagan, principalement au niveau de la qualité de l'eau. Le projet générera également un empiètement dans le milieu aquatique. L'initiateur a toutefois présenté des mesures d'atténuation pour minimiser les impacts. Il s'est notamment engagé à réaliser tous les travaux à partir du haut du talus et à sec.

Ensuite, la phase de construction du projet pourrait entraîner des impacts sociaux reliés aux poussières et au bruit. La fermeture temporaire de la rue Labrie occasionnera aussi des problématiques au niveau du transport. La municipalité de Pointe-aux-Outardes, prévoit toutefois transmettre des avis à la population afin de les informer des périodes de travaux. L'initiateur a également présenté des mesures d'atténuation à mettre en place afin de minimiser les impacts du bruit et de la poussière sur les résidents du secteur en phase de construction.

Selon l'expertise de la DÉÉPHI et les avis des experts consultés lors de l'analyse environnementale, le projet de stabilisation temporaire d'urgence le long des berges du fleuve Saint-Laurent du côté ouest du quai municipal est jugé acceptable sur le plan environnemental. Les engagements pris par l'initiateur dans les documents remis au Ministère sont jugés satisfaisants. Il est ainsi recommandé qu'un certificat d'autorisation soit délivré par le gouvernement à la Municipalité de Pointe-aux-Outardes pour que le projet de stabilisation temporaire d'urgence puisse débuter dans les plus brefs délais.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des figures.....	vii
Liste des annexes	vii
Introduction	1
1. Le projet.....	1
1.1 Mise en contexte	1
1.2 Description de la problématique	2
1.2.1 Description sommaire du milieu physique.....	2
1.2.2 État de la situation.....	3
1.2.3 Catastrophe appréhendée.....	4
1.3 Description du projet.....	6
2. Analyse de la demande	8
2.1 Analyse de la justification de la soustraction du projet à la procédure.....	8
2.2 Analyse de la solution et ses impacts	9
2.3 Autres considérations	13
Conclusion.....	13
Références.....	15
Annexes	17

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET DE STABILISATION (MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES, JUIN 2016).....	2
FIGURE 2 : ÉTAT DES BERGES À L'EST DU QUAI MUNICIPAL (TDA, 2011)	4
FIGURE 3 : PHOTOS AVANT/APRÈS DES ZONES TOUCHÉES (MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES, DÉCEMBRE 2016).	5
FIGURE 4 : COUPE-TYPE DE L'INTERVENTION (MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES, DÉCEMBRE 2016).....	7
FIGURE 5 : PHOTOS JUIN 2016 ET NOVEMBRE 2016, 97 RUE LABRIE (MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES, DÉCEMBRE 2016)	9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DES MINISTÈRES CONSULTÉS	19
ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	21

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale concernant la soustraction du projet de stabilisation temporaire d'urgence le long des berges du fleuve Saint-Laurent du côté ouest du quai municipal sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Municipalité de Pointe-aux-Outardes.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE). Le projet de stabilisation temporaire d'urgence le long des berges du fleuve Saint-Laurent du côté ouest du quai municipal sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe *b* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne un projet de creusage, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence deux ans, sur une distance de 300 m ou plus. Alléguant l'urgence de réaliser son projet afin de prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée, l'initiateur a déposé une demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cet article mentionne que le gouvernement peut, sans avis, soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée. Dans le cas où le gouvernement soustrait un projet de la procédure, ce dernier doit délivrer un certificat d'autorisation pour le projet et l'assortir des conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement.

Sur la base des renseignements fournis par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et des ministères consultés permet d'établir, à la lumière de la justification du caractère urgent du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation.

1. LE PROJET

1.1 Mise en contexte

La Municipalité de Pointe-aux-Outardes a déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le 10 octobre 2008, un avis de projet pour un projet de stabilisation le long des berges du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes. Cet avis de projet avait pour but d'enclencher la PÉEIE pour un programme de stabilisation des berges visant alors la mise en place d'épis et de recharge de plage du côté est du quai municipal (Figure 1-D à G).

Le MDDEP a transmis une directive relative à ce projet à l'initiateur le 19 février 2009. La Municipalité de Pointe-aux-Outardes a déposé son étude d'impact le 20 décembre 2011 à la suite de quoi une série de questions et commentaires lui a été transmise le 22 mars 2012. La Municipalité de Pointe-aux-Outardes n'a toutefois pas donné suite à cette série de questions et commentaires.

En janvier 2016, la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a contacté la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DÉEPHI) afin de réactiver son projet et d'ajouter un type d'intervention à son programme, soit la mise en place d'une stabilisation par enrochement sur une longueur de 770 m du côté ouest du quai municipal (Figure 1-B). La Municipalité de Pointe-aux-Outardes a alors déposé au MDDELCC, le 16 juin 2016, une mise à jour de son étude d'impact environnemental. Une série de questions et commentaires lui a alors été transmise le 16 août 2016. Un document de réponses à ces questions a été déposé au MDDELCC, le 31 octobre 2016. Une deuxième série de questions et commentaires allait être envoyée sous peu à la Municipalité de Pointe-aux-Outardes. Or, le 6 décembre 2016, la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a contacté la DÉEPHI afin d'entamer les démarches pour la présente demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. La Municipalité de Pointe-aux-Outardes désirait stabiliser temporairement la berge du côté ouest du quai municipal le plus rapidement possible afin de prévenir les dommages qui pourraient être causés par d'éventuelles tempêtes lors de l'hiver 2017. L'objectif principal de cette stabilisation temporaire est d'ainsi assurer la sécurité des usagers de la rue Labrie et éviter l'isolement des résidences dans le cas de l'effondrement de la rue.

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET DE STABILISATION (MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES, JUIN 2016)



1.2 Description de la problématique

1.2.1 Description sommaire du milieu physique

La Municipalité de Pointe-aux-Outardes est située sur la péninsule de Manicouagan, près de l'embouchure de la rivière aux Outardes avec le fleuve Saint-Laurent. La plage de Pointe-aux-Outardes s'étend sur une longueur de 8 km. Les berges de Pointe-aux-Outardes sont d'une hauteur moyenne d'environ 12 m et sont composées d'une couche d'argile surmontée d'une épaisse couche de sables fins à moyens (Municipalité de Pointe-aux-Outardes, juin 2016).

Le trait de la côte qui longe le fleuve Saint-Laurent à Pointe-aux-Outardes est généralement rectiligne. Les irrégularités présentes peuvent être associées aux infrastructures anthropiques (enrochement linéaire, épis artisanaux, quai municipal, etc.) et au ruissellement de surface (Municipalité de Pointe-aux-Outardes, juin 2016).

Les principaux agents d'érosion observés à Pointe-aux-Outardes sont les vagues et les eaux de ruissellement dû à de fortes précipitations ou à la fonte des neiges et de la banquise. Les tempêtes,

les vents et les périodes de gel et dégel influencent grandement les différents processus d'érosion. Ces derniers s'observent principalement sous formes de glissements et décrochement superficiels (mouvement de masse), du ravinement et de la suffusion (Bernatchez, 2003). Un effet de bout est aussi observé aux extrémités des structures de protection actuelle.

L'augmentation de la fréquence des tempêtes, la disparition graduelle de la banquise côtière et le rehaussement du niveau des mers sont des phénomènes globaux associés aux changements climatiques, mais qui influence largement la dynamique côtière à Pointe-aux-Outardes.

1.2.2 État de la situation

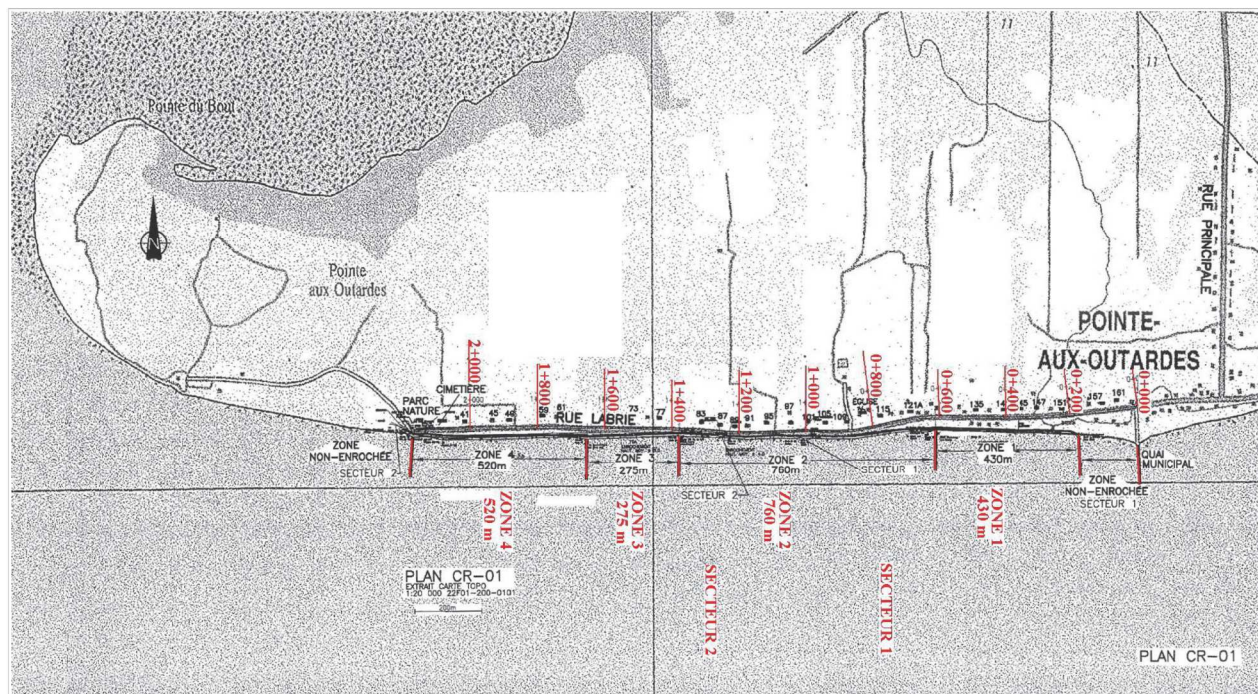
Le côté sud de la municipalité de Pointe aux Outardes est sujet à l'érosion côtière et aux mouvements de sols générés par les épisodes de tempêtes, les marées de vives eaux, les vagues de tempête et l'équilibre précaire du bilan sédimentaire (Municipalité de Pointe-aux-Outardes, juin 2016). Le taux de recul des berges à Pointe-aux-Outardes est estimé à 1,2 m/an (Leclerc et Dupuis, 2008). Ce recul menace des résidences privées et certaines infrastructures publiques, notamment la rue Labrie.

L'érosion des berges à Pointe-aux-Outardes est sujette à discussion depuis de nombreuses années. Un état des berges, réalisé en 2011 par le Groupe-Conseil TDA (TDA), démontre que la partie à l'ouest du quai municipal est entièrement enrochée sur une longueur d'environ 2,3 km (Figure 2). Cet enrochement, mis en place par le passé, présente aujourd'hui plusieurs problématiques. L'absence de clé d'enrochement, l'élévation insuffisante de celui-ci et le calibre inadéquat des pierres utilisées ont entraîné la disparition graduelle de l'enrochement et son étalement sur la plage (TDA, 2011).

Le rapport de TDA (2011) sépare le secteur en quatre zones (Figure 2). Les zones 1 et 3 ne présentent pas de signe d'érosion important (Figure 2). La zone 3 aurait d'ailleurs été reconstruite en 2007. La zone 4 présente des problématiques face au cimetière et à l'entrée du parc nature. Un glissement aurait emporté la majeure partie de l'enrochement sur une longueur d'environ 80 m. Le rapport de TDA (2011) précise que la zone 2 (chaînages 0+613 à 1+380) constitue une menace pour la rue Labrie. Deux sous-secteurs sont particulièrement érodés, soit entre le chaînage 1+000 et le chaînage 1+050 et au chaînage 1+250. Le premier sous-secteur présente un enrochement affaissé en haut du talus et dont l'érosion du talus est à environ 5 m de la structure de la chaussée. Le deuxième sous-secteur présente des signes de décrochages importants et est localisé à 2 m de la structure de la chaussée (TDA, 2011).

La demande de décret de soustraction vise des interventions temporaires dans la zone 2 (chaînages 0+613 à 1+380) sur une longueur de 770 m. Deux interventions, envisagées à très court terme, se situent vis-à-vis les chaînages 1+000 et 1+050. La Municipalité de Pointe-aux-Outardes envisage d'autres interventions sur le reste de la zone 2 advenant des épisodes d'érosion importants d'ici la prise de décision gouvernementale visant le projet global de stabilisation des berges à Pointe-aux-Outardes. Les interventions envisagées et les modalités d'intervention sont détaillées à la section 1.3.1.

FIGURE 2 : ÉTAT DES BERGES À L'EST DU QUAI MUNICIPAL (TDA, 2011)



1.2.3 Catastrophe appréhendée

Le 16 novembre dernier, des grandes marées combinées à des hautes eaux et des vagues de tempêtes ont entraîné l'érosion des berges à Pointe-aux-Outardes. La progression de l'érosion a été constatée sur le terrain par un résident de la rue Labrie qui en a informé le ministère de la Sécurité Publique (MSP). À la suite d'une visite sur le terrain pour constater les faits, la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean (DRSCSI) a demandé au Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de se prononcer sur l'érosion et les mouvements de terrain ayant eu lieu récemment. Les sites visés sont situés en face des numéros civiques 97 et 100 rue Labrie (chaînages 1+000 et 1+050) et vis-à-vis le rond-point à l'entrée du Parc Nature.

L'avis du MTMDET souligne que la géométrie de la falaise des sites affectés semble s'être détériorée de façon significative au fil du temps. Des encoches récentes peuvent être observées et sont surmontées par des pentes raides (Figure 3). L'avis précise que la rue Labrie n'est pas encore touchée, mais « *qu'elle est maintenant considérée comme étant menacée de façon imminente par les pertes de terrain additionnelles susceptibles de survenir au sommet de la falaise suite à un adoucissement naturel de la pente ou lors d'un prochain épisode de tempête* ».

En réponse aux recommandations du MTMDET, la Municipalité a adopté, le 7 décembre dernier, une résolution visant à interdire la circulation sur la moitié sud de la rue Labrie dans le secteur des adresses civiques 97 et 101 de la rue Labrie. La Municipalité affirme qu'elle n'a pas les ressources pour suivre la situation sur une base régulière.

Par ailleurs, un avis de la DRSCSI, daté du 6 décembre dernier, informe la DÉEPHI de la nécessité de procéder à des travaux d'urgence dans le secteur de la rue Labrie. La DRSCSI mentionne que

lors de l'épisode de grandes marées du 16 novembre 2016, la situation est devenue critique compte tenu que l'érosion a entraîné une grande partie des matériaux qui stabilisait le pied du talus. La DRSCSI se dit grandement préoccupée pour la sécurité des personnes et des biens. Elle s'inquiète d'une rupture du réseau routier qui pourrait entraîner l'enclavement d'une partie du village de Pointe-aux-Outardes. Compte tenu de son rôle d'assurer un support aux municipalités lors de sinistre réel ou imminent et de maintenir la sécurité des personnes et des biens, la DRSCSI a fait part à la DÉEPHI de la nécessité des travaux d'urgence.

Dans sa demande de soustraction à la PÉEIE, la Municipalité de Pointe-aux-Outardes présente un rapport technique de Consultant Ropars (2016), dans lequel il est mentionné que « *la géométrie actuelle de la falaise, la nature sablonneuse des matériaux, la présence de fissures longitudinales dans la chaussée et le peu de distance restant entre la chaussée et la falaise font craindre une rupture de la fondation et du recouvrement de la chaussée dès le prochain évènement de tempête* ». La demande précise aussi que les évènements de tempête conjugués aux niveaux d'eau élevés sont difficilement prévisibles et pourrait entraîner l'effondrement du talus. Consultant Ropars (2016) affirme que « *le risque d'accident potentielle mortel est élevé à court terme (cet hiver ou le printemps prochain)* ».

FIGURE 3 : PHOTOS AVANT/APRÈS DES ZONES TOUCHÉES (MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES, DÉCEMBRE 2016).

Point A – 97 rue Labrie



Point B – 101 rue Labrie



1.3 Description du projet

1.3.1 Description de la stabilisation temporaire d'urgence

Les travaux prévus consistent à remplir les zones effondrées avec un matériel granulaire afin de maintenir le matériel composant actuellement la berge en place et ainsi assurer la sécurité des utilisateurs de la rue Labrie et l'accès des véhicules d'urgence à l'ensemble des résidences du secteur. Cette protection temporaire pourrait se réaliser sur une longueur maximale de 770 m. Tel que mentionné à la section 1.2.2, ce secteur a déjà fait l'objet d'un enrochement, mais des problèmes au niveau de sa conception ont entraîné la disparition graduelle de l'enrochement et son étalement sur la plage.

Les interventions temporaires prioritaires requises le long des 770 m doivent être justifiées par certains critères, notamment, la largeur entre le haut du talus, l'accotement de la route et le dépassement des pentes de stabilité naturelle des matériaux en place.

Selon la situation actuelle, deux tronçons de la section visée (zone 2) répondent à ces critères. Il s'agit des tronçons des berges situés vis-à-vis les adresses civiques 97 et 101 de la rue Labrie (chaînages 1+000 à 1+050). L'initiateur prévoit réaliser la stabilisation temporaire de ces deux tronçons dès l'obtention des autorisations requises.

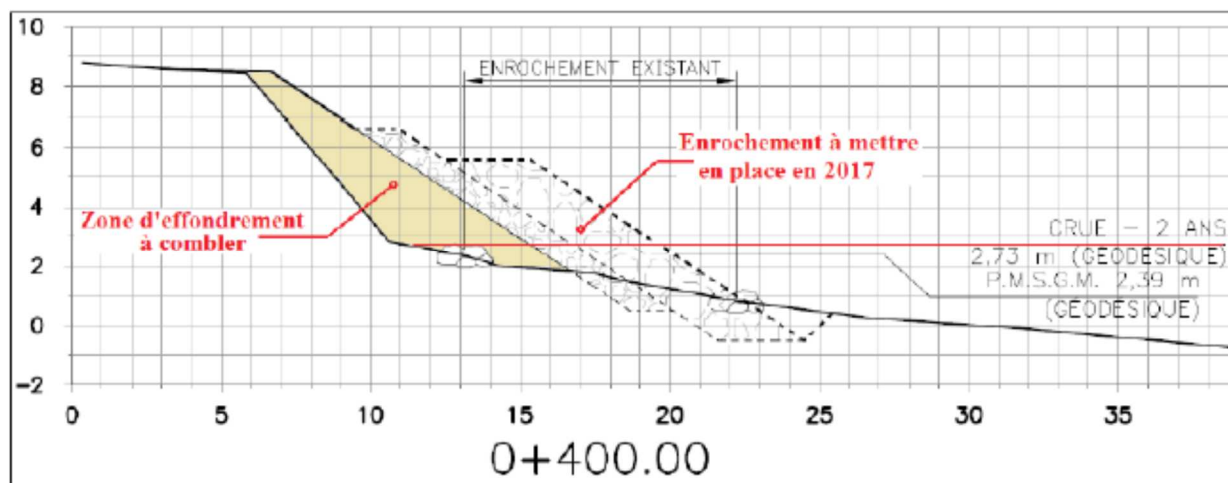
La Municipalité de Pointe-aux-Outardes a prévu deux options afin de réaliser la stabilisation temporaire. Le choix de l'option sera effectué par l'entrepreneur en fonction des contraintes de terrain et de la disponibilité des matériaux granulaires.

La première option consiste à mettre en place une protection de pente avec des matériaux à granulométrie étalée (entre 0,63 mm et 300 mm). Selon l'initiateur, ce matériel permettra de résister temporairement à l'énergie des vagues et d'éviter l'exfiltration du sable qui compose la berge à travers le matériel qui sera mis en place.

La deuxième solution consiste à mettre en place une protection avec de la pierre-filtre de taille de 3 à 17 kg (120 à 220 mm). Cette pierre-filtre serait séparée du matériel sableux qui compose actuellement la berge par la mise en place d'une membrane géotextile afin d'assurer que le sable de la falaise ne circule pas entre les pierres. L'initiateur précise toutefois que la mise en place d'un géotextile peut être difficile en période hivernale. Dans ce cas-ci, les matériaux requis devront provenir d'une carrière.

Pour les deux options, l'initiateur estime le volume de matériel à mettre en place à environ 300 m³, en considérant seulement les deux tronçons prioritaires. Un volume plus important est donc à prévoir si d'autres tronçons doivent être stabilisés. La mise en place du matériel, pour les deux options sera faite selon une pente 1,5/1. La coupe-type de l'intervention est présentée à la figure 4.

FIGURE 4 : COUPE-TYPE DE L'INTERVENTION (MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES, DÉCEMBRE 2016)



L'initiateur précise que l'intervention proposée est temporaire car le matériel choisi n'est pas en mesure de résister très longtemps aux vagues en l'absence de protection supplémentaire. Il précise que des recharges subséquentes pourraient être nécessaires lors de tempêtes importantes.

La méthode de travail consistera à déposer le matériel du bas vers le haut, à l'aide d'une pelle hydraulique positionnée en haut du talus. La rue Labrie sera complètement fermée vis-à-vis le tronçon stabilisé afin de faciliter le travail de la machinerie et d'assurer qu'elle soit à une distance suffisante du talus (4 m) pour éviter tout décrochement. Une surveillance permanente sera d'ailleurs effectuée pour relever toute apparition de fissures ou de mouvements de sols. L'initiateur prévoit réaliser les travaux en deux jours.

Enfin, la Municipalité de Pointe-aux-Outardes s'est engagée à effectuer un suivi de l'état des berges après chacune des tempêtes afin d'apporter les correctifs appropriés au besoin.

1.3.2 Description des variantes envisagées dans l'étude d'impact de juin 2016

Dans l'étude d'impact du projet global (juin, 2016), trois variantes ont été envisagées pour stabiliser la zone 2 (Figure 2). Deux types de protection de berge ont été présentés soit un enrochement classique et une recharge de plage. La troisième variante consistait à déplacer une partie de la rue Labrie.

La première variante, soit l'enrochement classique a été la variante retenue par la municipalité de Pointe-aux-Outardes. Cette variante prévoit le démantèlement de l'enrochement existant, le reprofilage de la pente, la mise en place d'une membrane géotextile, le creusage d'une clé d'enrochement et la mise en place du nouvel enrochement composé de pierre-filtre et de pierres de carapaces selon une pente de 1,5/1.

La mise en place de cet enrochement dans le cadre du décret de soustraction a été rejetée par la Municipalité puisque le temps associé à la réalisation des plans et devis et à l'octroi du contrat à l'entrepreneur était jugé trop long compte tenu de l'urgence des travaux.

2. ANALYSE DE LA DEMANDE

2.1 Analyse de la justification de la soustraction du projet à la procédure

À la lumière des avis émis par le MTMDET, la DRSCSI et Consultant Ropars (2016), l'équipe d'analyse juge que pour des raisons de sécurité des personnes et d'intégrité des infrastructures essentielles, il est justifié que le projet de stabilisation temporaire d'urgence le long des berges du Saint-Laurent du côté ouest du quai municipal sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes soit soustrait de la procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement. Cette soustraction permettra d'effectuer les travaux dès que les autorisations requises seront émises et, ainsi, assurer la sécurité des utilisateurs de la rue Labrie et l'accès des véhicules d'urgence à toutes les résidences du secteur ouest de la rue Labrie.

Selon l'échéancier élaboré par la DÉEPHI dans le cadre du projet global de stabilisation le long des berges du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, et dans l'optique d'un scénario optimal, la Municipalité pourrait compléter la PÉEIE relative au projet global à l'automne 2017. Par ailleurs, la DÉEPHI considère que l'imminence de tempêtes reliées à des grandes marées et de hauts niveaux d'eau est réelle et qu'il est vrai que plusieurs signes d'érosion marquée sont observés sur l'ensemble de la section visée par la demande. La DÉEPHI considère donc que la mise en place de stabilisation temporaire d'urgence est justifiée.

L'équipe d'analyse tient toutefois à souligner que la problématique d'érosion vis-à-vis les deux secteurs jugés très urgents et ayant déclenché la présente demande de décret de soustraction avait été relevé dès la sortie du rapport de TDA en 2011. La Municipalité de Pointe-aux-Outardes aurait pu être plus proactive pour s'assurer que la PÉEIE soit poursuivie dès la réception de ce rapport et ainsi éviter la situation d'urgence à laquelle tous les intervenants du projet font face actuellement. De plus, selon les renseignements obtenus dans le cadre de la demande de soustraction, l'épisode d'érosion ayant généré l'état de situation actuelle semble dater du printemps 2016 et non des épisodes de grandes marées du 16 novembre dernier (Figure 5). L'équipe d'analyse comprend que l'urgence est reliée aux épisodes de tempêtes et de grandes marées ayant majoritairement lieu à l'automne et à l'hiver, mais constate que l'état d'urgence aura pu être déclaré plus rapidement. L'équipe d'analyse juge donc essentiel que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes effectue un suivi plus rigoureux de ses berges et informe régulièrement la DÉEPHI de l'évolution de la situation.

FIGURE 5 : PHOTOS JUIN 2016 ET NOVEMBRE 2016, 97 RUE LABRIE (MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES, DÉCEMBRE 2016)



2.2 Analyse de la solution et ses impacts

L'équipe d'analyse est d'avis que la solution retenue est acceptable compte tenu de l'urgence de réaliser la stabilisation. La solution proposée est simple et facile à mettre en place rapidement. L'équipe d'analyse juge toutefois que cette solution doit demeurer une solution temporaire et réalisée sur certains secteurs jugés très urgents. La DÉEPHI sera particulièrement attentive à la description des critères de déclenchement d'une intervention lors de l'analyse des certificats d'autorisation futurs déposés par la municipalité de Pointe-aux-Outardes. L'équipe d'analyse considère que ce type d'interventions doit demeurer ponctuel et peu fréquent, même si le projet de décret permet des interventions sur les 770 m. L'autorisation de la totalité de cette longueur vise plutôt à s'assurer que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes puisse intervenir rapidement advenant une érosion marquée sur un tronçon précis à la suite d'une tempête ayant lieu d'ici l'obtention des autorisations requises pour le projet global.

L'équipe d'analyse considère que la solution choisie n'est pas durable et pourrait nécessiter des interventions subséquentes aux mêmes endroits, advenant le lessivage du matériel. Il est toutefois à noter que la solution proposée consiste en quelque sorte, à effectuer la première étape de l'enrochement classique prévue dans le projet global, soit le reprofilage de la pente afin d'obtenir une pente générale de 1,5/1. Ainsi, si le matériel n'est pas lessivé totalement, le matériel mis en place pourra facilement être réutilisé advenant une autorisation des travaux d'enrochement.

Relativement aux variantes présentées dans l'étude d'impact du projet global, l'équipe d'analyse comprend les contraintes logistiques associées à la mise en place rapide de la stabilisation en enrochement. De plus, la mise en place d'un enrochement ponctuel, seulement dans les sections jugées très urgentes pourrait entraîner des effets de bouts importants. Par ailleurs, l'équipe d'analyse tient à souligner que l'analyse environnementale relativement aux choix de cette variante dans le cadre du projet global n'est pas complétée.

Compte tenu de l'urgence et de la nature ponctuelle des travaux, l'équipe d'analyse n'a pas questionné l'initiateur sur les deux autres variantes présentées dans l'étude d'impact de juin 2016, soit la recharge de plage et le déplacement de la route.

Relativement aux deux options envisagées par l'initiateur, soit la mise en place d'un remblai avec une granulométrie étalée ou la mise en place d'une pierre-filtre, l'équipe d'analyse considère que les deux options sont similaires en termes d'impacts sur le milieu. Elle comprend les contraintes techniques reliées qui leur sont associées et considère donc qu'il est approprié de laisser le choix à l'entrepreneur.

Enfin, l'équipe d'analyse souhaite mentionner que l'adaptation aux aléas côtiers passe avant tout par un suivi adéquat de l'érosion des berges et des interventions de prévention. En ce sens, elle considère que l'engagement de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes d'effectuer un suivi du secteur après chaque tempête est primordial. L'équipe d'analyse considère qu'un suivi régulier, deux fois par semaine, tel que recommandé par le MTMDET aurait été encore plus bénéfique, mais comprend que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes n'a pas les ressources pour un tel suivi.

2.2.1 Réserve aquatique projetée de Manicouagan

Description du milieu

Le littoral de Pointe-aux-Outardes fait partie de la Réserve mondiale de la Biosphère Manicouagan-Uapishka reconnue par l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Cette réserve est bordée par la limite administrative de la MRC de Manicouagan au sud, la limite d'attribution commerciale des forêts au nord et les limites des bassins versants des rivières Manicouagan et aux Outardes. Il s'agit de l'une des plus grandes réserves de la biosphère du monde (RMBMU, 2016).

Le littoral de Pointe-aux-Outardes fait aussi partie de la Réserve aquatique projetée de Manicouagan (RAPM). Cette réserve protège, entre autres, tout l'estran de la péninsule de Manicouagan, l'infra-littoral et le haut de plage jusqu'à la limite naturelle des hautes eaux, et ce, de Betsiamites à Baie-Comeau. Il s'agit d'un territoire marin de 712 km² et est régie par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Un plan de conservation permet d'encadrer le régime d'activités interdites ou autorisées dans la RAPM (MDDEFP, 2013). Le statut de réserve aquatique projetée a pour principaux objectifs de préserver une zone estuarienne et marine d'une grande valeur écologique, de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel et d'associer les communautés locales à la gestion du site (MDDEFP, 2013). La péninsule de Manicouagan a été ciblée pour sa grande productivité biologique considérée comme l'une des plus productives de l'estuaire du Saint-Laurent. Cette productivité est liée à l'apport d'eau douce des rivières Betsiamites, aux Outardes et Manicouagan dans les eaux salées de l'estuaire maritime. Le marais intertidal de la batture de Pointe-aux-Outardes est d'ailleurs un écosystème productif et très diversifié.

La péninsule de Manicouagan comprend un herbier monospécifique de zostère marine qui se répartit dans trois secteurs différents. Un des secteurs est situé près de la batture de Pointe-aux-Outardes. Cette zosteraie étant située dans un milieu très dynamique, sa localisation varie au fil des ans. La zosteraie est considérée comme un habitat d'importance pour la faune ichthyenne, qui l'utilise comme abri, aire d'alimentation et d'alevinage. Les principales espèces de poisson présentent à proximité de la zone des travaux sont l'Épinoche à trois épines, le Lançon d'Amérique, le Hareng atlantique, la Morue de roche et le Poulamon atlantique. Deux espèces susceptibles d'être désignée menacée ou vulnérable sont également présentes, soit l'Anguille d'Amérique et l'Esturgeon noir. Il est aussi important de noter que la batture de

Pointe-aux-Outardes est considérée comme une aire de reproduction pour le Capelan. Le Capelan fraie aux alentours du mois de mai pendant une période de 4 à 6 semaines. Quelques mammifères marins sont susceptibles d'être observés à proximité du site des travaux. Il s'agit du Béluga, du Marsouin commun, du Petit rorqual, du Phoque gris commun et du Groenland (Municipalité de Pointe-aux-Outardes, juin 2016).

Impacts et mesures d'atténuation

Le régime d'activité de la Réserve aquatique projetée de Manicouagan prévoit une exemption pour permettre les interventions en rive sur son territoire :

« 3.13. Malgré les dispositions qui précèdent, aucune autorisation n'est requise d'une personne pour la réalisation d'une activité ou d'une autre forme d'intervention sur le territoire de la réserve projetée s'il est urgent d'agir pour éviter qu'un préjudice ne soit causé à la santé ou à la sécurité de personnes ou afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée. Cette exemption s'applique notamment à la réalisation des travaux et à l'entretien des ouvrages visant la stabilisation des berges pour contrer l'érosion ou prévenir les glissements de terrain. La personne concernée doit cependant informer sans délai le ministre de l'activité ou de l'intervention réalisée par elle » (MDDEFP, 2013).

Compte tenu que l'urgence a été démontré précédemment, l'équipe d'analyse juge que les travaux proposés par la Municipalité de Pointe-aux-Outardes s'inscrivent dans cette exemption et peuvent ainsi être autorisés, tout en s'assurant que les mesures d'atténuation requises seront mises en place. En ce sens, la direction des aires protégées du MDDELCC a fait part à l'équipe d'analyse de la nécessité d'effectuer les travaux en période de marée basse pour éviter, notamment le transport de matériel dans la RAPM et la contamination des eaux ainsi que des milieux côtiers par l'huile et l'essence s'échappant de la machinerie ou des camions à benne.

L'équipe d'analyse considère en effet que les travaux sont susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, autant en phase de construction et d'ainsi perturber la RAPM et les espèces mentionnées précédemment. Elle s'est donc assurée que la Municipalité prenne les engagements nécessaires afin de minimiser les impacts sur le milieu récepteur. La Municipalité de Pointe-aux-Outardes s'est engagée à réaliser tous les travaux à partir du haut du talus et à sec. L'initiateur a aussi pris l'engagement d'utiliser de l'huile biodégradable, de disposer en tout temps de trousse d'intervention afin de confiner tout déversement. La machinerie, les équipements et les camions utilisés lors des travaux devront être en parfait état et exempts de fuite d'huile, d'essence ou de tout autre liquide qui risquent de polluer l'environnement. L'initiateur s'est aussi engagé à respecter une distance de 30 m de la ligne naturelle des hautes eaux, afin d'effectuer le plein d'essence et le stationnement de la machinerie. Si cette distance ne peut être respectée, l'initiateur s'est engagé à placer le réservoir dans une enceinte confinée sur coussin absorbant.

L'initiateur mentionne que le matériel granulaire qui sera mis en place n'est pas en mesure de résister aux vagues de tempête en l'absence de protection permanente. L'équipe d'analyse considère que le matériel qui permettra de protéger temporairement la berge est susceptible de se retrouver dans le milieu récepteur. Compte tenu des faibles quantités nécessaires et de la nature temporaire des interventions, l'équipe d'analyse considère que l'impact sur l'environnement est acceptable. En effet, l'équipe d'analyse prévoit que la PÉEIE relativement au projet global de stabilisation des berges à Pointe-aux-Outardes pourrait être complétée d'ici l'automne 2017, ce

qui limite les interventions temporaires d'urgence requises à une saison de grandes marées. Le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs n'a toutefois pas soulevé de problématique majeure associée aux espèces présentes dans le secteur lors de l'analyse du dossier.

Enfin, la mise en place de la stabilisation temporaire d'urgence dans les deux tronçons jugés prioritaires actuellement entraînera un empiètement estimé entre 60 et 80 m² sous la cote de crue de récurrence deux ans. L'empiètement maximal, si des interventions avaient lieu sur l'ensemble de la zone 2 (770 m) serait donc d'environ 3 080 m². L'équipe d'analyse considère toutefois qu'il est peu probable que des interventions temporaires d'urgence aient lieu sur l'ensemble de la zone 2 compte tenu des éléments mentionnés au paragraphe précédent.

2.2.2 Impacts sociaux

Description du milieu

La Municipalité de Pointe-aux-Outardes fait partie de la MRC de Manicouagan. Selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, l'affectation du sol, à proximité des travaux, est essentiellement en périmètre d'urbanisation à l'exception du Parc Nature où l'affectation est récréotouristique. La population de Pointe-aux-Outardes est évaluée à 1 389 personnes (MRC de Manicouagan, 2012). Cette Municipalité présente une organisation urbaine linéaire, longeant la côte du fleuve Saint-Laurent. La Municipalité de Pointe-aux-Outardes mise sur la villégiature, les loisirs, le tourisme, l'agriculture, l'extraction et l'industrie de la transformation forestière et des produits marins pour assurer son développement (Municipalité de Pointe-aux-Outardes, juin 2016).

Les terrains adjacents au site des travaux sont des propriétés privées. Selon l'initiateur, six résidences principales et une résidence secondaire sont situées du côté sud de la rue Labrie (entre la rue Labrie et la berge) alors que quarante résidences principales, deux résidences secondaires, une église et un presbytère sont situés au nord de la rue Labrie (Municipalité de Pointe-aux-Outardes, octobre 2016). La rue Labrie dessert donc une cinquantaine de résidences et assure également l'accès au Parc Nature de Pointe-aux-Outardes. Les infrastructures en place à proximité du site du projet sont donc la rue Labrie, le réseau de distribution d'électricité de téléphonie et de câblodistribution (Municipalité de Pointe-aux-Outardes, juin 2016).

Le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes est un organisme à but non lucratif créé en 1986 ayant pour objectif l'interprétation à vocation écologique, éducative, récréotouristique, culturelle et scientifique. Le Parc Nature subit les effets de bouts reliés à l'empierrement linéaire de l'ouest de la rue Labrie. Le Parc nature est très actif en saison estivale, il propose différentes activités d'interprétation du milieu naturel. Ces activités représentent un apport économique important pour la Municipalité de Pointe-aux-Outardes.

Impacts et mesures d'atténuation

L'équipe d'analyse est d'avis que le projet aura des impacts sur les citoyens durant la phase de construction. La fermeture temporaire de la rue Labrie occasionnera des problématiques au niveau du transport. La Municipalité de Pointe-aux-Outardes, prévoit toutefois transmettre des avis à la population afin de les aviser des périodes de travaux. Elle précise aussi qu'en cas d'urgence, la

machinerie se déplacera dans un délai raisonnable. Il est à noter que la DRSCSI n'a pas émis d'objection à cette mesure.

Le bruit et la poussière générés par les travaux et le camionnage risquent d'importuner la population. Pour les deux secteurs jugés très urgents, l'initiateur estime que quinze voyages de camions dix-roues seront nécessaires. L'initiateur prévoit utiliser des abat-poussières, au besoin. L'initiateur s'est aussi engagé à employer des dispositifs d'atténuation du bruit et à maintenir la machinerie lourde en bon état de fonctionnement afin de conserver leur niveau de bruit le plus bas possible. Compte tenu de la courte période des travaux et du faible nombre de camion, l'équipe d'analyse juge les mesures d'atténuation proposées suffisantes.

L'équipe d'analyse juge que le projet permettra d'améliorer la sécurité des citoyens utilisant la rue Labrie. La mise en place de la protection permettra aussi de rassurer les citoyens qui possèdent une résidence à proximité des zones d'érosion.

2.3 Autres considérations

L'équipe d'analyse recommande que les travaux reliés aux tronçons considérés actuellement très urgents soient réalisés d'ici le 30 avril 2017. Par ailleurs, la stabilisation des tronçons qui nécessiteront des interventions temporaires d'urgence dans toute la zone 2 sera possible jusqu'au 30 avril 2018. Selon l'équipe d'analyse, ce délai est amplement suffisant pour permettre à l'initiateur de compléter la PÉEIE du projet global et de réaliser les interventions requises dans le secteur visé par le présent décret. L'équipe d'analyse considère qu'il est primordial que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes poursuive sa démarche au sein de la PÉEIE afin de compléter les étapes de recevabilité de l'étude d'impact, de consultation publique réalisé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et d'analyse environnementale du projet global.

CONCLUSION

L'équipe d'analyse est d'avis que pour des raisons de sécurité des personnes et d'intégrité des infrastructures essentielles, il est justifié que le projet de stabilisation temporaire d'urgence le long des berges du Saint-Laurent du côté ouest du quai municipal sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. L'équipe d'analyse juge que le délai dans le dépôt de la demande de soustraction est attribuable notamment, au manque de ressource de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes et à l'imprévisibilité des épisodes de tempêtes. De plus, les intervenants de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont catégoriques sur l'urgence de la situation et la nécessité de procéder à une stabilisation temporaire d'urgence afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la rue Labrie et l'accès des véhicules d'urgences à toutes les résidences du côté ouest du quai municipal.

L'analyse environnementale a fait ressortir deux enjeux majeurs. D'abord, le projet pourrait avoir des impacts négatifs sur la RAPM, principalement au niveau de la qualité de l'eau. Ensuite, la phase de construction du projet pourrait entraîner des impacts sociaux reliés aux poussières et au bruit.

Malgré ces deux enjeux et selon l'expertise de la DÉEPhi et les avis des experts consultés lors de l'analyse environnementale, le projet de stabilisation temporaire d'urgence le long des berges du fleuve Saint-Laurent du côté ouest du quai municipal sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes est jugé acceptable sur le plan environnemental. Les engagements pris par l'initiateur sont jugés satisfaisants pour contrer les impacts négatifs associés au projet.

À la suite de cette analyse, il est recommandé d'autoriser à la Municipalité de Pointe-aux-Outardes la réalisation de la soustraction du projet de stabilisation temporaire d'urgence le long des berges du fleuve Saint-Laurent du côté ouest du quai municipal sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation, afin que celui-ci puisse débiter dans les plus brefs délais.

Original signé par :

Michèle Tremblay
M.Sc. Géographie
Chargée de projet

RÉFÉRENCES

BERNATCHEZ, P. (2003) Évolution littorale holocène et actuelle des complexes deltaïques de Betsiamites et Manicouagan-Outardes : Synthèse, processus, causes et perspectives. Thèse de doctorat. Département de Géographie, U. Laval, 531 pages;

LECLERC, M. et DEPUIS P. (2008). Recherche d'une solution économique et durable à la problématique d'érosion littorale à Pointe-aux-Outardes. Pour le compte de la Ville de Pointe-aux-Outardes et du ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec OURANOS et divers partenaires. Rapport de recherche INRS-ETE R990 et Aquapraxis Inc. 10136-100, 220 pages incluant 9 annexes;

Lettre de M. Christian Gagnon et M^{me} Carole Gosselin, de CIMA +, à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 14 décembre 2016, concernant la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour les travaux de stabilisation d'urgence – secteur Ouest dans la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, 58 pages incluant 5 annexes;

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Réserve aquatique projetée de Manicouagan- Plan de conservation, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aquatique/manicouagan/plan-conservation.pdf>, septembre 2013, 16 pages incluant 1 annexe;

MRC de Manicouagan, 2012. Schéma d'aménagement et de développement révisé, 4881 pages;

MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES. Stabilisation le long des berges du fleuve Saint-Laurent sur le territoire municipal de Pointe-aux-Outardes – Mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Rapport principal, par CIMA+, juin 2016, 166 pages;

MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES. Stabilisation le long des berges du fleuve Saint-Laurent sur le territoire municipal de Pointe-aux-Outardes – Mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Annexes, par CIMA+, juin 2016, 16 annexes, 516 pages;

MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES. Stabilisation le long des berges du fleuve Saint-Laurent sur le territoire municipal de Pointe-aux-Outardes – Mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Réponse aux questions et commentaires – Addenda n°1, par CIMA+, octobre 2016, 91 pages incluant 5 annexes;

TDA, 2011. Enrochement rue Labrie – Ouest du quai. Rapport préparé pour le compte de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, 12 pages et 3 annexes.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DES MINISTÈRES CONSULTÉS

L'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du Ministère ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord;
- la Direction de l'expertise hydrique;
- la Direction des aires protégées;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Sécurité Publique.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2016-12-09	Réception de la demande en version préliminaire
2016-12-09	Consultation intra et interministérielle sur la justification et la nature des travaux
2016-12-12	Demande d'information supplémentaire
2016-12-15	Réception de la version finale de la demande
2016-12-15	Fin de la consultation